



# Caractéristiques et risques essentiels des instruments financiers

*Brochure informative*

## Introduction

Ce document ne prétend pas décrire tous les risques inhérents aux investissements en instruments financiers. Il a plutôt pour objectif de fournir quelques informations de base et de sensibiliser le client sur l'existence de risques inhérents à tous les investissements en instruments financiers. De manière générale, le client ne doit pas procéder à des opérations sans maîtriser la nature de l'opération envisagée ainsi que les risques inhérents à cette opération. Le client doit donc soigneusement examiner la nature de l'opération en fonction de sa propre expérience, de ses objectifs, de ses ressources financières et de toute autre circonstance relevant..

# Contenue

<b>Chapitre 1: Risques de base</b> .....	4
1.1. Risque de conjoncture .....	4
1.2. Risque d'inflation .....	4
1.3. Risque pays .....	4
1.4. Risque de change .....	4
1.5. Risque de liquidité .....	5
1.6. Risques psychologiques .....	5
1.7. Risque d'insolvabilité .....	5
<b>Chapitre 2. Risques spécifiques relatifs aux instruments financiers</b> .....	6
2.1 Fonds épargne-pension.....	6
2.2 Obligations .....	9
2.3 Bons de caisse .....	11
2.4 Bons d'État.....	12
2.5 Certificats subordonnés .....	13
2.6 Euro-obligations (Eurobonds).....	14
2.7 Actions .....	15
2.8 Fonds commun de placement .....	16
2.9 SICAVS .....	17
2.10 Trackers .....	18
2.11 Turbo's .....	19
2.12 Warrants.....	20
2.13 Produits structurés (EMTN).....	21

# Chapitre 1: Risques de base

## 1.1. Risque de conjoncture

L'activité économique est dépendante des cycles de conjoncture. Aucune économie et aucun secteur évoluent à un rythme constant.

Des changements dans l'activité d'une économie de marché ont toujours des répercussions sur l'évolution du cours des instruments financiers. Les cours fluctuent selon les cycles de conjoncture. La durée et l'étendue des cycles économiques de régression et d'essor varient ainsi que les répercussions sur les différents secteurs de l'économie.

En outre, le cycle de conjoncture peut être différent selon les pays. L'absence de prise en considération ou une fausse analyse de l'évolution de la conjoncture lors d'une décision d'investissement peuvent mener à des pertes. Il convient donc de prendre en considération les répercussions du cycle de conjoncture sur l'évolution des cours.

## 1.2. Risque d'inflation

L'investisseur est susceptible de subir des dommages pécuniaires suite à une dévaluation. A cet égard, il faut prendre en compte la valeur réelle du patrimoine existant ainsi que le rendement réel qui devrait être obtenu au moyen de ce patrimoine. Il faut se baser sur le taux d'intérêt réel, c'est-à-dire sur la différence entre le taux nominal et le taux d'inflation.

## 1.3. Risque pays

Bien qu'étant solvable, il est possible qu'un débiteur étranger ne puisse pas effectuer les paiements des intérêts et de ses dettes à l'échéance ou même rester totalement en défaut à cause de capacités ou disponibilités de transfert inexistantes dans son pays d'origine. Ce risque inclut d'une part le danger d'une instabilité économique et d'autre part celui d'une instabilité politique. Ainsi, des paiements auxquels l'investisseur a droit peuvent faire défaut en cas de manque de devises ou de limitations de transferts à l'étranger. En ce qui concerne les instruments financiers émis dans une monnaie étrangère, il se peut que l'investisseur reçoive les paiements dans une devise qui n'est plus convertible en raison de limitations de change. En principe, il n'y a pas de moyens pour se protéger contre un tel risque.

## 1.4. Risque de change

Les cours des devises fluctuant l'une par rapport à l'autre, il existe un risque de change lorsque les valeurs mobilières sont tenues dans une monnaie étrangère. Les éléments essentiels influençant le cours des devises d'une zone monétaire sont notamment le

taux d'inflation de la zone monétaire, les différences des taux d'intérêts par rapport à l'étranger, l'appréciation de l'évolution de la conjoncture et la situation politique. En outre, des événements d'ordre psychologique, tels que des crises de confiance dans les dirigeants politiques, sont susceptibles d'affaiblir la devise d'une zone monétaire.

### **1.5. Risque de liquidité**

En cas de liquidité insuffisante du marché, l'investisseur risque de ne pas pouvoir vendre ses instruments financiers au prix du marché. En principe, il faut distinguer entre l'illiquidité déterminée par le jeu de l'offre et de la demande et l'illiquidité liée aux caractéristiques inhérentes à l'instrument financier ou aux usages du marché. L'illiquidité en fonction de l'offre et de la demande existe lorsqu'il y a exclusivement ou presque exclusivement de l'offre (cours vendeur) ou exclusivement ou presque exclusivement de la demande (cours acheteur) pour un instrument financier à un certain cours. Dans ces circonstances, l'exécution d'un contrat d'achat ou de vente n'est pas réalisable immédiatement et/ou seulement partiellement (exécution partielle) et/ou à des conditions défavorables. En outre, des coûts de transactions plus élevés sont susceptibles d'être appliqués.

Une illiquidité en raison des caractéristiques inhérentes à l'instrument financier ou aux usages du marché se présente, par exemple, en cas d'une longue procédure de transcription d'opérations sur actions nominatives, de délais d'exécution longs en raison des usages du marché ou d'autres limitations de commerce, d'un besoin de liquidité à court terme qui ne peut pas être couvert par la vente des instruments financiers

### **1.6. Risques psychologiques**

Des facteurs irrationnels peuvent influencer l'évolution générale des cours, comme par exemple des tendances, des opinions ou des rumeurs susceptibles d'entraîner des diminutions considérables des cours, bien que la situation financière et les perspectives des entreprises n'aient pas évolué défavorablement.

### **1.7. Risque d'insolvabilité**

Le risque d'insolvabilité est le risque que l'émetteur d'instruments financiers ne puisse respecter ses engagements en matière de paiements du capital et/ou des intérêts. Dans certains cas cela peut aboutir à une perte de valeur des instruments financiers. Par conséquent, la solvabilité de l'émetteur doit sérieusement être prise en considération

## Chapitre 2. Risques spécifiques relatifs aux instruments financiers

### 2.1 Fonds épargne-pension

#### Générale

Les fonds d'épargne pension sont des fonds communs de placement (FCF) établis dans le cadre juridique de l'épargne retraite individuelle. Ils sont reconnus par le ministre des finances et doivent remplir certaines conditions légales. Les actifs dans lesquels ces fonds peuvent investir sont définis par la loi.

#### Caractéristiques

- L'âge minimum est de 18 ans et l'on peut continuer à épargner jusqu'à l'année de son 64e anniversaire inclus, avec l'avantage fiscal pour les placements à venir.
- L'épargnant doit être résident belge ou résident d'un autre État membre de l'Espace économique européen au moment de la souscription du plan de pension.
- Chaque année, le gouvernement fixe un montant maximal (le plafond fiscal) que l'épargnant peut investir cette année-là. Sur le montant effectif investi, l'investisseur bénéficie d'un avantage fiscal.
- L'épargnant a droit à cette réduction d'impôt jusqu'à l'année de ses 64 ans.
- A l'âge de 60 ans de l'investisseur, un impôt final est encore prélevé.

#### Risques

##### Risque de crédit

C'est le risque pouvant résulter de la dégradation de signature ou du défaut d'un émetteur d'obligations auquel sont exposés les fonds et ainsi être susceptible de faire baisser la valeur des investissements. Ce risque est lié à la capacité d'un émetteur à honorer ses dettes.

La dégradation de la notation d'une émission ou d'un émetteur pourrait entraîner la baisse de la valeur des titres de créance concernés, dans lesquels le fonds est investi.

Certaines stratégies utilisées peuvent s'appuyer sur des obligations émises par des émetteurs présentant un risque de crédit élevé (titres à haut rendement).

Les fonds investissant en obligations à rendement élevé présentent un risque supérieur à la moyenne en raison soit de la plus grande fluctuation de leur devise soit de la qualité de l'émetteur.

#### Risque de liquidité

Il y a un risque que des investissements faits dans les fonds deviennent illiquides en raison d'un marché trop restreint (souvent reflété par un spread bid-ask très large ou bien de grands mouvements de prix) ; ou si leur « notation » se déprécie, ou bien si la situation économique se détériore ; par conséquent ces investissements pourraient ne pas être vendus ou achetés assez rapidement pour empêcher ou réduire au minimum une perte dans les fonds.

#### Risque de contrepartie

Ce risque est lié à la qualité ou au défaut de la contrepartie avec laquelle la société de gestion négocie notamment soit le règlement/livraison d'instruments financiers, soit la conclusion de contrats sur instruments financiers à terme. Ce risque est lié à la capacité de la contrepartie à respecter ses engagements (par exemple : paiement, livraison, remboursement).

#### Risque liés aux marchés actions

Les risques associés aux placements en actions (et instruments apparentés) englobent les fluctuations significatives de cours, les informations négatives relatives à l'émetteur ou au marché et le caractère subordonné des actions par rapport aux obligations émises par la même société. Ces fluctuations sont par ailleurs souvent amplifiées à court terme.

Le risque qu'une ou plusieurs sociétés enregistrent un recul ou ne progressent pas peut avoir un impact négatif sur la performance de l'ensemble du portefeuille à un moment donné. Il n'y a pas de garantie que les investisseurs verront la valeur s'apprécier. La valeur des investissements et les revenus qu'ils génèrent peuvent tout aussi bien diminuer qu'augmenter et il se peut que les investisseurs ne récupèrent pas leur mise initiale.

Il n'y a aucune assurance que l'objectif d'investissement sera effectivement atteint.

Certains fonds peuvent investir en sociétés faisant l'objet d'une introduction en bourse (Initial Public Offering). Le risque dans ce cas est que le cours de l'action qui vient d'être introduite en bourse fasse preuve d'une grande volatilité à la suite de facteurs tels que l'absence d'un marché public antérieur, des transactions non saisonnières, le nombre limité de titres négociables et le manque d'informations sur l'émetteur. Un fonds peut détenir de tels titres pendant très peu de temps, ce qui est de nature à augmenter les frais.

Les fonds investissant en valeurs de croissance peuvent être plus volatils que le marché dans son ensemble et peuvent réagir différemment aux développements

économiques, politiques, du marché et spécifiques à l'émetteur. Les valeurs de croissance affichent traditionnellement une volatilité supérieure à celle des autres valeurs, surtout sur des périodes très courtes. De telles valeurs peuvent en outre être plus chères, par rapport à leur bénéfice, que le marché en général. Par conséquent, les valeurs de croissance peuvent réagir plus violemment à des variations de leur croissance bénéficiaire.

Certains fonds peuvent baser leur objectif sur une amplification des mouvements boursiers, ce qui entraîne une volatilité supérieure à la moyenne.

Le gestionnaire peut temporairement adopter une attitude plus défensive lorsqu'il estime que la bourse ou l'économie des pays dans lesquels le fonds investit connaît une volatilité excessive, un déclin général persistant ou d'autres conditions néfastes. Dans de telles circonstances, le fonds peut se révéler incapable de poursuivre son objectif d'investissement.

#### Risques de taux d'intérêt:

La valeur d'un investissement peut être affectée par les fluctuations des taux d'intérêt. Les taux d'intérêt peuvent être influencés par nombre d'éléments ou d'événements comme les politiques monétaires, le taux d'escompte, l'inflation...

L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que l'augmentation des taux d'intérêt a pour conséquence la diminution de la valeur des investissements en instruments obligataires et titres de créance.

#### Risques liés à l'inflation

Il arrive que les rendements des investissements à court terme n'évoluent pas au même rythme que l'inflation, entraînant ainsi une réduction du pouvoir d'achat des investisseurs.

#### Risques fiscaux:

La valeur d'un investissement peut être affectée par l'application des lois fiscales des différents pays, y compris les retenues à la source, les changements de gouvernement ou de politique économique ou monétaire dans les pays concernés. En conséquence, aucune garantie ne peut être donnée que les objectifs financiers seront effectivement atteints.



## 2.2 Obligations

### Générale

Les obligations sont des titres négociables, nominatifs, au porteur ou dématérialisés, émis par une société commerciale ou une collectivité publique à destination de ceux qui lui prêtent des capitaux et dont la valeur nominale, lors de l'émission, correspond à une division du montant global de l'emprunt. Il y a des obligations soit à intérêts fixes, soit à intérêts variables. La durée ainsi que le mode de remboursement sont préétablis. L'acheteur d'une obligation (le créancier) est titulaire d'un droit de créance à l'égard de l'émetteur (le débiteur).

### Caractéristiques

- Rendement: dépend du coupon, de la durée, du prix d'acquisition et du prix de remboursement.
- Durée: à court terme (< à 3 ans), à moyen terme (3-5 ans) ou à long terme (> à 5 ans).
- Paiement: sauf dispositions contraires, les emprunts sont remboursés soit à l'échéance de l'obligation, soit par annuités, soit à des dates différentes par tirage au sort.
- Intérêts: les intérêts dépendent des modalités de l'emprunt; par exemple, des intérêts fixes pour la durée totale ou des intérêts variables qui s'orientent souvent par rapport au taux des marchés financiers.

### Risques

#### Risque d'insolvabilité :

L'émetteur risque d'être temporairement ou définitivement insolvable, entraînant son incapacité de payer les intérêts ou de rembourser l'emprunt. La solvabilité d'un émetteur peut changer suite à l'évolution générale de l'économie ou des changements relatifs à l'entreprise et/ou au secteur d'activité de l'émetteur pendant la durée de l'emprunt. Ceci peut être notamment dû à des changements conjoncturels, à des changements relatifs à l'entreprise, au secteur d'activité et/ou au pays concerné ainsi qu'à des évolutions politiques engendrant des conséquences économiques importantes. Une détérioration de la solvabilité de l'émetteur a des répercussions défavorables sur l'évolution du cours des instruments financiers concernés.

### Risque de taux :

L'incertitude relative sur l'évolution des taux d'intérêts fait que l'acheteur d'un instrument financier à taux fixe est soumis à un risque de chute de cours, si les taux d'intérêts augmentent. La sensibilité des obligations à une évolution des taux dépend notamment de la durée restant à courir et du niveau nominal des intérêts.

### Risque de remboursement anticipé :

L'émetteur d'une obligation a la possibilité de prévoir à son profit un droit de remboursement anticipé auquel il pourra avoir recours en cas de diminution du niveau des taux d'intérêt dans

1 Remarque : à partir du 1 janvier 2008 il n'est plus possible d'encore livrer des titres physiques au porteur en Belgique" le marché. Un tel remboursement anticipé peut mener à des changements des rendements attendus.

### Risque des obligations à lots :

Des emprunts amortissables par tirage au sort, dont la durée est difficilement déterminable, peuvent mener à des changements imprévisibles dans le rendement attendu d'une obligation.

### Risques spécifiques de certaines obligations :

En ce qui concerne certains types d'obligations, des risques supplémentaires peuvent exister: par exemple, Floating Rate Notes, Reverse Floating Rate Notes, Zero Bonds, obligations en monnaie étrangère, obligations convertibles, obligations subordonnées etc. Concernant ces types d'obligations, l'investisseur est invité à s'informer des risques énoncés dans le prospectus d'émission et à ne pas acquérir de tels titres avant d'avoir mesuré tous les risques. En cas d'obligations subordonnées, les investisseurs doivent s'informer au préalable du rang de l'obligation par rapport aux autres obligations de l'émetteur, parce qu'en cas de faillite de celui-ci, ses obligations ne pourront être remboursées qu'après le paiement de tous les créanciers bénéficiant d'un rang supérieur. En cas d'obligations 'reverse convertible', l'investisseur risque de ne pas obtenir le remboursement total du principal, mais une somme moindre équivalent à la valeur des titres sous-jacents à l'échéance.

## 2.3 Bons de caisse

### Caractéristiques

- Les bons de caisse sont des reconnaissances de dettes émises par les institutions de crédit qui s'engagent à rembourser le capital de départ à l'échéance du titre et à verser un taux d'intérêt fixé antérieurement à des moments périodiques
- Les bons de caisse sont émis au robinet, ce qui fait que l'investisseur peut souscrire à un bon de caisse à tout moment.
- La durée du bon de caisse est fixe, ce qui fait que les investisseurs savent exactement quand leur capital investi sera remboursé.
- En ce qui concerne la bonification d'intérêts, plusieurs types de remboursement sont possibles: une capitalisation du taux jusqu'à l'échéance finale du titre, un paiement périodique du taux et une forme mixte, c'est-à-dire le bon de caisse à capitalisation facultative ce qui permet à l'investisseur de capitaliser cet intérêt ou de se le faire rembourser à l'échéance finale.

### Risques

#### Risque d'insolvabilité:

Le risque existe que l'établissement de crédit émetteur soit incapable de respecter ses engagements, à savoir le remboursement du capital à l'échéance finale et/ou le paiement de la bonification d'intérêt. Cependant, il faut nuancer ce risque: en cas de défaillance de l'établissement de crédit émetteur, le Fonds de Protection des Dépôts et Instruments Financiers, auquel les établissements de crédit sont obligés d'adhérer, assure aux clients le paiement d'un dédommagement. Cette garantie n'est valable que pour les bons de caisse nominatifs, déposés sur un compte-titres ou à découvert et ceci jusqu'à 100.000 EUR par client. Les bons de caisse détenus sous forme physique par les particuliers ne sont pas couverts. Les établissements de crédit sont par ailleurs soumis à un contrôle sévère de la FSMA (Autorité des Services et Marchés Financiers).

#### Risque de liquidité:

Le bon de caisse n'est en principe pas négociable en bourse, mais il est racheté à la demande du client par la plupart des institutions de crédit. Il faut cependant être attentif à la détermination de la valeur du bon de caisse acheté, qui dépend du taux du marché en vigueur au moment de l'achat du bon de caisse et de la durée restante - le rendement actuariel. Lorsque le taux du marché actuel est supérieur au taux nominal du bon de caisse en question, le capital du bon de caisse sera remboursé au-dessous du pair, lorsque le taux du marché est inférieur au taux nominal du bon de caisse, le capital sera remboursé au-dessus du pair.

## 2.4 Bons d'État

### Caractéristiques

Le bon d'état est un titre à taux fixe, une obligation, émis à des moments déterminés par l'Etat belge, quatre fois par an, et est spécialement destiné à l'investisseur non-professionnel.

### Risques

#### Risque de liquidité :

En principe le capital du bon d'état est remboursé à l'échéance finale, ce qui ne veut pas dire que cette obligation ne peut être négociée avant l'échéance finale. Via la Bourse les clients peuvent négocier tant l'achat que la vente des bons d'état sur le marché secondaire. Le Fonds des Rentes gère ce marché des bons d'Etat.

#### Risque de taux :

En cas de vente avant l'échéance finale sur le marché secondaire, la valeur sera déterminée sur base du taux du marché et le client doit tenir compte du fait que le capital sera remboursé à moins de 100% si le taux nominal du bon d'état est inférieur au taux du marché au moment de la vente.

#### Risque d'insolvabilité :

Les intérêts et le remboursement du capital étant garantis par l'Etat belge, on peut considérer que ce risque est négligeable, certainement si on sait que dans la plupart des pays de la OCDE l'Etat est considéré comme étant le meilleur débiteur (risque souverain).

## 2.5 Certificats subordonnés

### Générale

Le certificat subordonné est une variante du bon de caisse. Il s'agit d'un investissement à taux fixe engendrant un intérêt annuel fixé au préalable.

### Risques

#### Risque d'insolvabilité :

Le risque principal de ce titre est son caractère subordonné. "Subordonné" signifie qu'en cas de faillite de l'émetteur, le titulaire sera payé après les autres créanciers et juste avant les actionnaires. Le Fonds de Protection des Dépôts et des Instruments financiers ne paye aucun dédommagement pour compenser les pertes éventuelles dues à la faillite de l'institution de crédit pour ces certificats subordonnés.

#### Risque de liquidité :

Le montant investi dans un certificat subordonné est en théorie bloqué pour la durée de placement choisie. En pratique, il existe des solutions pour récupérer l'argent avant l'échéance prévue lorsque c'est vraiment nécessaire, à savoir en vente publique. Il est vrai que le marché pour ce type d'instruments est moins liquide.

#### Risque de taux:

La valeur du manteau du certificat subordonné variera à chaque instant et ceci sur base du taux d'intérêt général en vigueur. Lors d'une vente éventuelle du certificat, sa valeur dépendra du taux du marché au moment de la vente. Lorsque le taux du marché est moins élevé que le taux nominal du certificat, le certificat sera négocié avec une plus-value. En cas d'un taux du marché plus élevé, le capital sera remboursé à moins de 100 %

## 2.6 Euro-obligations (Eurobonds)

### Caractéristiques

- Les euro-obligations sont des obligations émises au niveau international (dans plusieurs pays en même temps) par des sociétés privées, des établissements publics, des états souverains et des institutions internationales.
- Ce type d'obligation est émis en plusieurs devises.
- Les euro-obligations sont placées par des syndicats bancaires internationaux d'institutions financières et peuvent être achetées par les investisseurs partout dans le monde.

### Risques

#### Risque d'insolvabilité :

Le risque d'insolvabilité de l'émetteur au niveau du paiement des intérêts et du capital dépend de la qualité de l'émetteur. Celle-ci est appréciée par des bureaux de rating, qui accordent un rating aux entreprises. Plus le rating est élevé, plus le risque d'insolvabilité est petit.

#### Risque de liquidité :

Savoir si une euro-obligation est un instrument négociable liquide, dépend de l'existence et du fonctionnement d'un marché secondaire pour le titre en question. Les emprunts émis par les débiteurs de bonne qualité ou avec un grand volume d'émission sont plus liquides que les emprunts des débiteurs de qualité inférieure ou avec un volume d'émission plus réduit.

#### Risque de change:

Le risque dépend de la devise dans laquelle est émise l'euro-obligation. Lorsque la devise d'émission perd en valeur lors du remboursement du capital, la conversion en EUR engendre une perte. Lors du paiement de chaque coupon il existe un risque de change. Aussi faut-il être attentif au cours du change lorsque le titre est négocié avant l'échéance finale sur le marché secondaire lorsque l'investisseur désire recevoir la valeur de la vente en EUR.

#### Risque de taux entraînant une baisse du cours du titre :

Lorsque le titre est négocié sur le marché secondaire, le rendement de l'investissement dépend du taux du marché. Lorsque le taux du marché a diminué par rapport au taux de l'euro-obligation, il y aura une augmentation de valeur. Dans le cas contraire, l'investisseur devra tenir compte d'une dépréciation.

### Risque de rachat :

Les euro-obligations peuvent être liées à une option de rachat (option call), donnant la possibilité à l'émetteur de rembourser anticipativement le prêt à un certain cours et à une certaine date (technique utilisée lorsque le taux à long terme est inférieur au taux d'intérêt de l'obligation).

## **2.7 Actions**

### **Générale**

Les actions sont des titres négociables, nominatifs, au porteur ou dématérialisés, délivrées à l'actionnaire pour constater ses droits dans une société. L'action se présente comme une fraction du capital social d'une société dite de capitaux.

### **Caractéristiques**

- Rendement: dividendes et augmentations de cours sont possibles.
- Droits de l'actionnaire: droits pécuniaires et de participation; ces droits sont déterminés par la loi et les statuts de la société émettrice.
- Cession d'actions: sauf disposition légale contraire, la cession des actions au porteur s'opère, en principe, sans formalités spécifiques alors qu'il existe souvent des limitations concernant les actions nominatives

### **Risques**

#### Risque d'entreprise :

L'acheteur d'actions n'est pas un créancier mais un apporteur de capital et devient ainsi copropriétaire de la société de capitaux. Il participe par conséquent à l'évolution de la société ainsi qu'aux chances et risques y relatifs, ce qui peut entraîner des développements inattendus de l'investissement. Le cas extrême consiste en la faillite de la société émettrice susceptible d'entraîner la perte totale des sommes investies.

#### Risque de cours :

Les cours des actions peuvent être soumis à des fluctuations imprévisibles entraînant des risques de pertes. Des augmentations ou diminutions des cours à court, moyen ou long terme alternent sans qu'il soit possible de définir la durée de ces cycles. En principe, il faut distinguer entre le risque général de marché et le risque spécifique attaché à l'entreprise elle-même. Ces deux risques influencent l'évolution du cours des actions.

### Risque de dividendes :

Le dividende d'une action est principalement déterminé par le bénéfice réalisé par la société émettrice. Ainsi, en cas de faibles bénéfices ou en cas de pertes, il est possible que le dividende soit réduit ou qu'aucun dividende ne soit distribué. Il existe également des sociétés qui ont pour politique de ne pas distribuer de dividendes.

## **2.8 Fonds commun de placement**

### **Générale**

Les fonds communs de placement ne possèdent pas la personnalité juridique. Ils sont la propriété indivise de leurs «participants(= copropriétaires) qui y ont apporté de l'argent et sont gérés pour le compte de ceux-ci par une société. Leur but est placer l'argent des investisseurs en divers avoirs suivant le principe de la répartition des risques et de faire bénéficier leurs actionnaires ou participants des résultats de la gestion de leurs actifs.

### **Risques**

#### Risque de gestion :

Etant donné que le rendement des investissements d'un fonds d'investissement dépend, entre autres, des aptitudes des gérants et de la qualité de leurs décisions, des erreurs d'appréciation dans la gestion du fonds peuvent mener à des pertes ou moins-values.

#### Risque de chute du prix des parts :

Les parts des fonds d'investissement sont soumises au risque de baisse de leur cours, ces diminutions reflétant une baisse de valeur correspondante des titres ou devises composant les avoirs du fonds, toutes autres choses restant égales. Plus la diversification des investissements est grande, moins les risques de pertes seront importants. A l'inverse, les risques sont plus importants en présence d'investissements plus spécialisés et moins diversifiés du fonds. Il faut donc être attentif aux risques généraux et spécifiques qui sont attachés aux instruments financiers et aux devises contenues dans les fonds. L'investisseur doit s'informer des risques spécifiques de chaque fonds en consultant notamment le prospectus y relatif.



## 2.9 SICAVS

### Générale

Les SICAVs ou sociétés d'investissement à capital variable possèdent la personnalité juridique : ce sont des sociétés d'investissement qui ont la forme de sociétés anonymes (SA) ou de sociétés en commandite par actions (SCA). Chaque investisseur devient actionnaire et reçoit un nombre de parts proportionnel à son apport. Chaque part est rémunérée proportionnellement aux revenus encaissés par la Sicav. Ces revenus sont soit redistribués aux détenteurs de parts, soit capitalisés (c'est-à-dire réinvestis dans la société). Le traitement fiscal des sociétés d'investissement diffère fondamentalement de celui des fonds de placement.

### Caractéristiques

- Caractéristique principale : à tout moment, l'investisseur peut entrer ou sortir d'une sicav; la sicav peut en permanence et sans formalités augmenter son capital en émettant de nouvelles actions ou à l'inverse, réduire son capital en vendant des actions existantes.
- Chaque transaction s'effectue à la valeur d'inventaire du moment.
- La valeur d'inventaire correspond à la valeur de marché, par action, de l'actif net du portefeuille. Cette valeur d'inventaire est calculée périodiquement, le plus souvent quotidiennement, et est publiée dans la presse financière. Cette publication se fait avec un peu de retard : les calculs de la valeur des portefeuilles d'un jour déterminé ne peuvent en effet s'effectuer que le lendemain, lorsque tous les cours de bourse sont connus.
- Les sicav peuvent être divisées en compartiments : cela veut dire qu'une sicav peut se composer de différents types de titres, chacun de ceux-ci correspondant à une partie distincte des actifs de la société. A chaque émission d'un compartiment, un prospectus est mis à disposition des investisseurs, qui leur explique sa politique d'investissement spécifique. L'investisseur peut, facilement et à un coût modique, convertir les titres placés dans un compartiment en titres d'un autre compartiment.
- Le contrôle du respect des règles d'investissement est assuré par l'autorité de contrôle compétente de la sicav.

### Risques

Risque d'insolvabilité:

Négligeable. Le risque qu'une sicav fasse faillite est pratiquement exclu.

#### Risque de liquidité:

Ces titres peuvent toujours être vendus aux conditions du marché, moyennant des frais de sortie.

#### Risque de change:

Nul, si la sicav est investie uniquement en euro, élevé, si la sicav investit dans des monnaies volatiles, sans couverture des risques de change et si la protection de capital n'est pas exprimée en euro.

#### Risque de taux:

En général, une augmentation de taux exerce un impact négatif sur le cours des actions et indirectement sur celui d'une sicav.

#### Risque de volatilité du cours:

Est déterminé par l'évolution générale de la bourse où la sicav investit. La volatilité est moins grande que celle d'une action individuelle.

#### Risque d'absence de revenu:

Les SICAVs de capitalisation ne distribuent pas de dividendes.

## **2.10 Trackers**

### **Générale**

Le terme "trackers", parfois appelés actions indices, désigne un type spécial de placements. Il s'agit en fait de fonds ou de paniers d'actions cotés en bourse au même titre que les actions. Ces produits offrent la performance d'un indice ou d'un panier d'actions et allient les avantages des actions (simplicité, cotation continue,..) à ceux des fonds traditionnels (accès à un vaste choix de valeurs, diversification).

### **Risques**

#### Risque d'insolvabilité:

négligeable, car les trackers sont émis par des établissements de crédit.

#### Risque de liquidité: Non.

Le détenteur d'un tracker a la possibilité, à tout moment pendant la cotation, de vendre son tracker très facilement au prix du marché.

#### Risque de change:

dépend du portefeuille sous-jacent (voir prospectus). Nul, si les actions sous-jacentes sont libellées en euro. Peut-être significatif pour ceux libellés dans d'autres devises.

#### Risque de taux:

en général, une augmentation des taux d'intérêt a un impact négatif sur l'évolution du cours des actions, donc sur les indices et donc sur les trackers qui sont des paniers d'actions.

#### Risque de volatilité du cours:

le cours d'un tracker peut fluctuer, tout comme celui d'une action. Toutefois, l'indice étant basé sur un panier diversifié d'actions, le tracker n'est pas soumis à de trop grandes fluctuations.

## **2.11 Turbo's**

### **Générale**

Un Turbo est un produit d'investissement qui grâce à un système de levier permet de profiter autant des hausses que des baisses des instruments financiers. En investissant en Turbos, vous pouvez investir en indices, actions, matières premières, devises et obligations.

### **Risques**

Par l'effet de levier, un placement en turbos est plus risqué qu'un placement dans la valeur sous-jacente. Si le cours de la valeur sous-jacente atteint ou dépasse le niveau stop-loss, le turbo est alors automatiquement liquidé et la valeur restante est remboursée. Vous pouvez dans ces cas précis perdre l'entièreté de votre investissement. Si vous investissez dans un turbo dont la valeur sous-jacente est cotée dans une devise étrangère, le cours du turbo peut être influencé négativement par l'influence des cours de change.

## 2.12 Warrants

### Caractéristiques

- Le warrant est un contrat qui donne le droit d'acheter (warrant "call") ou de vendre (warrant "put") une valeur sous-jacente durant une période définie à un prix déterminé d'avance émis par un établissement financier qui en assure la liquidité.
- Tout produit financier peut faire l'objet d'un warrant : action, obligation, devise, indice boursier, etc.
- Le warrant est un droit, non une obligation. Le contrat détermine la quantité de titres à recevoir ou à céder au moment de l'exercice. L'échange se fera au comptant ou dans la valeur sous-jacente.

### Risques

Risque de l'émetteur :

Il convient de s'assurer de la solvabilité de l'émetteur. Le risque est relativement faible si l'émetteur est une institution contrôlée, et seulement s'il s'agit de warrants couverts pour lesquels l'émetteur a pris la peine de se provisionner dans le sous-jacent qu'il peut devoir être amené à livrer en cas d'exercice du warrant.

Risque de liquidité :

Ce risque dépend du volume de transactions sur le warrant.

Risque de change :

Ce risque est nul pour les warrants donnant droit à la souscription de nouvelles actions ou obligations en euro.

Risque de taux :

En général, une augmentation des taux d'intérêt exerce un impact négatif sur l'évolution du cours des actions et indirectement sur le cours du warrant.

Risque de volatilité du cours :

Le warrant est un instrument spéculatif; son cours est en général plus volatil que celui de son sous-jacent.

Risque d'absence de revenu :

Le warrant ne donne droit à aucun revenu.

Risque de capital :

Il n'y a pas de capital à rembourser.

#### Autres risques :

Au moment d'exercer le warrant, les conditions peuvent être moins favorables qu'au moment de l'émission (taux d'intérêt du nouveau titre inférieur au taux du marché dans les cas d'une obligation ou prix d'achat inférieur au cours de bourse dans le cas d'une action). Le warrant peut dans ce cas perdre toute valeur.

## **2.13 Produits structurés (EMTN)**

### **Caractéristiques**

- Un produit structuré est un produit hybride dont la performance peut dépendre de un ou plusieurs sous-jacents: un panier d'actions, des indices boursiers, des devises, des matières premières ou même des stratégies de gestion active.
- Les produits structurés sont des produits échéances, avec ou sans garantie du capital

### **Risques**

#### Risque d'insolvabilité :

L'émetteur et/ou le garant risque(nt) d'être temporairement ou définitivement insolvable(s). Il convient de s'assurer de leur solvabilité. Le risque est relativement faible si l'émetteur est une institution contrôlée. La banque ne travaille qu'avec de grandes banques internationales de premier ordre pour structurer et garantir les produits structurés.

#### Risque de liquidité :

Il n'existe pas nécessairement de marché pour les produits structurés.

#### Risque de change :

Via un produit structuré émis en Euro, vous pouvez investir dans des instruments financiers internationaux sans aucun impact des variations de change.

#### Risque de remboursement anticipé :

L'émetteur d'un produit structuré a la possibilité de prévoir à son profit un droit de remboursement anticipé. Un tel remboursement anticipé peut mener à des changements des rendements attendus.

Risques spécifiques de certains produits structurés :

L'investisseur est invité à prendre connaissance des risques spécifiques (risque de taux d'intérêts, ...) dans le prospectus d'émission et les documents liés.

## DISCLAIMER

Crelan ne peut être tenue responsable de tout dommage occasionné, directement ou indirectement, suite à la consultation ou à l'utilisation des informations et données contenues dans cette publication. Les informations et les données de cette publication sont purement indicatives. Il ne s'agit pas d'une publication périodique. Crelan se réserve le droit de modifier cette publication, en tout ou en partie, sans communication à ce sujet.

Information destinée aux clients  
Brochure de van 12/10/2022  
Crelan S.A., Boulevard Sylvain Dupuis 251, 170 BRUXELLES  
TVA BE 205 764 318  
RPM Bruxelles  
[www.crelan.be](http://www.crelan.be)